

## Bulletin septembre 2019

Les vacances sont terminées, la reprise est là.

Le Championnat d'Europe vient de se terminer et de la plus triste des manières pour notre équipe nationale au pied du podium. Que de regrets après nous avoir fait vibrer jusqu'au match pour la place de trois ou quatre.

Mais une très grosse satisfaction avec la présence d'un arbitre français lors de la finale.

Dans notre bulletin de septembre 2018 nous écrivions : « Depuis le 23 octobre 2006, dont le décret d'application a été publié le 15 mai 2007 au journal officiel, il semblerait que le fait que nous ayons, nous arbitres, l'obligation de collecter puis rémunérer le "Marqueur" soit totalement hors norme voire dangereux. C'est à la fédération ou aux ligues et clubs d'effectuer ce travail, le nôtre, à nous, étant de diriger la rencontre. Cette question est d'autant plus importante que « le marqueur » n'est pas un arbitre au sens de la loi de 2006. Il a un rôle d'enregistrement et non un rôle décisionnaire. Les reçus délivrés aux équipes sont pour des sommes perçues dont l'indemnité du marqueur alors que nous n'avons aucune preuve de cette déduction. »

*Cette information nous a été communiquée lors de notre Assemblée Générale par un des corédacteurs du texte de cette Loi de 2006.*

- **Dans le PV n° 4 de la CCA de juin 2018 nous lisons :**

« Les indemnités des marqueurs seront à la charge exclusive et versées par les GSA recevant. Les arbitres désignés devront s'assurer que le marqueur a bien perçu son indemnité. Dans le cas contraire, une mention devra être indiquée dans la case « remarques » sur la FDME ou feuille de match papier par le 1<sup>er</sup> arbitre ».

L'ANAVB aurait préféré lire :

« *L'arbitre en charge de la rencontre devra informer le marqueur que s'il n'a pas perçu son indemnité, il doit le noter dans le pavé "REMARQUES" et il signera après* »

Le 1er arbitre doit vérifier et signer la feuille de match à la fin de la rencontre (Cf. règle 23.3.3). Si l'arbitre doit faire un rapport il doit l'indiquer dans la case remarques avant que les capitaines ne signent la feuille (sauf LNV) ; il doit aussi remplir les formulaires consacrés à cet effet disponibles dans l'espace arbitre.

Comme quoi notre Association est utile et sert nos dirigeants à respecter les textes de Lois qui lui étaient semble-t-il méconnus.

Alors nous vous serions reconnaissants de parler de nous autour de vous et nous aider à continuer de faire progresser le secteur arbitral au sein de notre fédération.

Bons arbitrages et bonne saison à toutes et tous.